

SOMMAIRE

A - GESTION DE L'ABSENCE - DROIT DU TRAVAIL ET PAIE

DÉFINITIONS	A10
■ Accidents du travail	A10
■ Maladies professionnelles	A11
■ Accidents de trajet	A12
■ Incidence de la faute	A13
FORMALITÉS	A20
■ Déclaration du salarié	A20
■ Obligations de l'employeur	A21
SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL	A30
■ Droits et obligations du salarié	A30
■ Indemnisation de la victime	A31
■ Interdiction de rompre le contrat de travail	A32
ISSUE DE L'ABSENCE	A40
■ Reprise du travail	A40
■ Constatation de l'inaptitude physique du salarié	A41
■ Reclassement du salarié inapte	A42
■ Licenciement pour inaptitude physique	A43

B - INDEMNISATION PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

BÉNÉFICIAIRES DE LA LÉGISLATION	B10
■ Salariés et assimilés	B10
■ Étudiants, élèves, stagiaires	B11
■ Membres bénévoles d'organismes sociaux	B12
■ Personnes accueillant à domicile des enfants ou des personnes âgées	B13
■ Personnes effectuant un stage à l'étranger	B14
■ Victimes de maladies professionnelles	B15
FORMALITÉS À ACCOMPLIR AUPRÈS DES CPAM	B20
■ Déclaration de l'accident ou de la maladie par la victime	B20
■ Déclaration par l'employeur d'un accident du travail	B21
■ Rôle de la caisse primaire d'assurance maladie	B22
■ Circulaire drp n° 18-99	B23
■ Procédure applicable aux victimes de l'amiante	B24
PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	B30
■ Droit aux prestations	B30
■ Prestations en nature	B31
■ Indemnités journalières	B32
■ Temps partiel thérapeutique	B33
■ Rentes accidents du travail	B34
■ Aides financières au reclassement des accidentés du travail	B35
■ Cumul entre prestations accident du travail et autres prestations	B36
■ Accidents mortels	B37
■ Fiscalité des indemnités journalières et rentes accidents du travail	B38
INCIDENCES DE LA FAUTE SUR L'INDEMNISATION	B40
■ Faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur	B40
■ Faute de la victime ou d'un tiers	B41

C - PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

PRÉROGATIVES DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ C10

- Principes généraux de prévention C10
- Directive n° 89/391/cee C11
- Règles minimales d'hygiène et de sécurité C12
- Obligations de formation et d'information C13
- Responsabilité pénale du chef d'entreprise C14
- Management de la sécurité – établissement d'un plan de prévention C15
- Circulaire n° 6 drt C16

RÔLE DES SALARIÉS ET DE LEURS REPRÉSENTANTS C20

- Droit de retrait des salariés C20
- Droit d'alerte C21
- Interventions du CHSCT C22
- Réquisition des salariés par l'employeur C23

INTERVENTION D'INSTITUTIONS EXTERNES À L'ENTREPRISE C30

- Inspection du travail C30
- Médecin du travail C31
- Organismes de sécurité sociale C32
- Autres intervenants extérieurs C33
- Système français de prévention des risques professionnels C34

D - TARIFICATION DES ACCIDENTS

DÉTERMINATION DU MODE DE TARIFICATION	D10
■ Fixation et notification du taux de cotisation	D10
■ Effectif de l'établissement	D11
■ Ristournes	D12
■ Avances sur cotisations	D13
■ Cotisations supplémentaires	D14
■ Contribution préretraite amiante	D15
TARIFICATIONS APPLICABLES	D20
■ Tarification collective	D20
■ Tarification individuelle	D21
■ Tarification mixte	D22
■ Taux unique	D23
TARIFICATIONS PARTICULIÈRES	D30
■ Établissements nouveaux, sièges sociaux et bureaux	D30
■ Bâtiment et travaux publics	D31
■ Départements du haut-rhin, du bas-rhin et de la moselle	D32
■ Travail temporaire	D33
■ Métallurgie	D34

E - CONTENTIEUX DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLES

CONSEIL DE PRUD'HOMMES E10

- Compétence en matière d'accidents du travail E10
- Organisation institutionnelle E11
- Règles de procédure E12

JURIDICTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE E20

- Compétence en matière d'accidents du travail E20
- Organisation institutionnelle E21
- Commission de recours amiable / contentieux général E22
- Tribunal des affaires de sécurité sociale (tass) / contentieux général E23
- Tribunaux du contentieux de l'incapacité / contentieux technique E24
- Cour de cassation E25

AUTRES JURIDICTIONS COMPÉTENTES E30

- Tribunal d'instance ou de grande instance E30
- Juridictions répressives E31
- Juridictions administratives E32

Y - ADRESSES UTILES

- Organismes nationaux de sécurité sociale Y10
- DIRECCTE (régions) Y20
- DIRECCTE (départements) Y30
- CPAM Y40
- Conseils de prud'hommes Y50
- Autres juridictions compétentes Y60

Z - INDEX ALPHABÉTIQUE

